

Règlement de la formation continue

Approuvé par le comité de Cranio Suisse[®]
le 18 août 2011

Adapté le 20 mars 2018, 31.10.2019, 8.12.2022 et 17.10.2024

Règlement de la formation continue

1. Généralités

Les praticiens de la thérapie craniostacrale membres de Cranio Suisse® (PC) doivent justifier d'une formation continue de 40 heures de contact¹ par période de 2 années civiles (ci-après, ces deux années sont désignées par "période de formation").

Le contrôle de la formation continue a lieu tous les deux ans.

Les nouveaux membres PC doivent justifier de leur formation continue à partir de l'année civile suivant leur date d'admission et jusqu'à la fin de la période de formation continue en cours. Les cours de formation continue ne sont en général reconnus qu'après l'obtention du diplôme.

Un excédent d'au maximum 20 heures peut être reporté sur la prochaine période de formation continue.

En respectant les points ci-après, le membre fixe lui-même les points forts du contenu de sa formation continue.

Tout praticien/toute praticienne membre de Cranio Suisse® est soumis à l'obligation de la formation continue, indépendamment de son âge.

2. Cours de formation continue

Chaque praticien de thérapie craniostacrale décide lui-même dans le cadre déterminé ci-dessus des cours appropriés dans le but de promouvoir et soutenir son activité en tant que thérapeute craniostacral.

Contenus et thèmes possibles des formations continues :

- Thérapie craniostacrale
- Autres méthodes de thérapie complémentaire (TC)
- Cours nécessaires pour l'obtention du certificat de branche TC (méthode thérapie craniostacrale) dans le cadre de la procédure d'équivalence de l'OrTra TC (comme les cours préparatoires au certificat de branche)
- Cours préparatoires à l'examen professionnel supérieur TC
- Supervision spécialisée
- Thèmes consacrés à la médecine académique et empirique
- Thèmes sur le suivi de processus et la thérapie des traumatismes
- Thèmes développant la compétence thérapeutique

Un maximum de 10 heures de contact par période de formation continue peut être reconnu pour des activités spécialisées en tant qu'enseignant, et 10 heures de contact pour des activités spécialisées en tant qu'assistant.

Cranio Suisse® accepte le certificat de branche TC obtenu par la procédure d'équivalence, une seule fois, comme formation continue d'une durée de 40 heures de contact.

¹ Une heure de contact (formation continue et cours) est définie comme temps d'apprentissage/d'enseignement en présence d'un/e chargé/e de cours, et englobe le cours effectif et la pause de 10 à 15 minutes qui y fait suite.

Cranio Suisse® accepte l'examen professionnel supérieur TC une seule fois comme formation continue à hauteur de 40 heures de contact.

Sur demande, Cranio Suisse® examine si les formations continues qui ne sont pas mentionnées sur le site Internet de Cranio Suisse® sont reconnues comme des cours professionnels.

3. Restrictions

Cranio Suisse® reconnaît la valeur et la nécessité des cours et activités suivants. Cependant ces derniers ne sont pas reconnus comme cours à options dans le cadre de la formation continue en thérapie craniocentrale :

- Expérience personnelle
- Auto-traitement, intervision
- Supervision non spécialisée
- Activité en tant que superviseur
- Cours asynchrone², étude en autodidacte
- Cours dans les domaines du bien-être, des cosmétiques
- Chamanisme, guérison spirituelle, magie et régression
- Cours sur la thérapie craniocentrale avec des animaux

4. Formations continues en ligne

Pour la reconnaissance des formations continues en ligne, la présence simultanée de l'enseignant et de l'étudiant (synchronicité) ainsi qu'un contrôle de présence sont exigés.

5. Dispense de formation continue

Le membre PC peut, pour des raisons importantes ou des cas de force majeure qui ne lui permettent pas de suivre une formation (par exemple, grossesse/accouchement, maladie de longue durée, séjour à l'étranger), demander par écrit et avec justification un statut de membre passif pour une période déterminée et être dispensé de l'obligation de formation pendant cette période

Avec la cessation des motifs sérieux, l'obligation de formation continue reprend sans autre. Le membre est tenu de signaler immédiatement l'arrêt des raisons graves à l'Association.

6. Formation continue non accomplie

Si un membre ne présente pas jusqu'au 31.12. ses attestations de formation continue l'année où le contrôle de cette dernière est effectué, la procédure suivante sera appliquée :

- Au début février, le membre est rappelé par lettre à son obligation de présenter ses attestations de formation continue et invité à soumettre ces dernières jusqu'au 31 mars. Cette lettre l'informe également que des frais de dossier seront facturés en cas de nouveau rappel.
- Si le respect de l'obligation de suivre une formation continue n'est toujours pas confirmé, une deuxième lettre de rappel sera envoyée au début avril, lettre rappelant au membre qu'il sera biffé de la liste des thérapeutes si les attestations de formation continue ne sont pas présentées jusqu'au 30 avril. Cette deuxième lettre de rappel sera accompagnée

² Processus d'apprentissage où la communication entre l'enseignant et l'apprenant est décalée dans le temps.

- d'une facture pour les frais de dossier.
- Si les attestations de formation continue ne sont pas présentées jusqu'au 30 avril, le membre sera biffé de la liste des thérapeutes. Au début mai, une troisième lettre de rappel est envoyée, qui fixe un dernier délai jusqu'au 25 mai pour la remise des documents en question. Si la formation continue n'est pas attestée jusqu'à cette date, une procédure d'exclusion de Cranio Suisse® sera engagée.

7. Administration

Les données suivantes doivent figurer sur les attestations de cours :

- Nom, prénom de la participante
- Dates (de/à), durée en heures (de 60 minutes)
- Sujet et contenu du séminaire (possibilité d'annexer le contenu)
- Attestation de la synchronicité pour les formations continues en ligne
- Signature de la directrice du séminaire/de l'intervenante
- Adresse et signature de l'organisatrice.

8. Entrée en application

Ce règlement sur la formation continue entre en application le 1er janvier 2029 et sera appliqué pour la première fois sur la période de formation continue 2029/2030.